

CONDITIONS À REMPLIR LORS DE LA DEMANDE DE VISA

Ces conditions s'adressent aux candidats souhaitant se rendre au Japon à titre personnel et/ou dans un but touristique.

Note :

- La **présence physique** du demandeur est **obligatoire** lors du dépôt du dossier.
- La durée de traitement du dossier est généralement de 5 jours ouvrables et ne peut être écourtée quel que soit les urgences. Cependant, certains cas peuvent nécessiter plusieurs semaines. Par conséquent, prévoir **au minimum 2 semaines d'intervalle entre le jour du dépôt et le jour prévu du voyage.**
- **La présentation des originaux de tous les documents demandés est obligatoire.** Les fichiers électroniques (PDF, mail, scan, fax etc.) imprimés, ou les copies **ne sont pas acceptés** sauf si certifiés par une signature et un cachet **original** de l'établissement émetteur.
- **Les documents introduits à l'ambassade ne sont pas retournés.** L'Ambassade conservant l'intégralité des pièces constituant le dossier, les demandeurs souhaitant récupérer, après examen de leur dossier, certains de leurs documents personnels non reproductible sont priés de présenter également les **copies** de ces dits documents.
- Les documents soumis **ne doivent pas être datés de plus de trois mois.**
- L'Ambassade se réserve le droit d'exiger, au moment du dépôt du dossier, la présentation de documents supplémentaires.
- **Tout dossier incomplet et/ou ne respectant pas la durée du traitement du dossier sera automatiquement refusé.**

Documents à présenter:

1. Passeport en cours de validité.
2. Un formulaire de demande de visa (voir « Visa application form to enter Japan ») dument rempli (consulter le model explicatif du formulaire pour le remplissage). Les signatures figurant sur le passeport et le formulaire doivent être uniformes et provenant du demandeur lui-même.

En cas de doute sur la façon de compléter ce formulaire, veuillez laisser libre les champs concernés et vous adresser directement au préposé des visas **au moment de dépôt du dossier.**

3. Une photocopie de carte d'identité (carte d'électeur, permis de conduire, carte de service etc.) ou une fiche d'individualité de l'état civil.
4. Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs et de civisme (les résidents de la **République du Congo** présenteront le casier judiciaire).
5. Une attestation de résidence.
6. Une photo passeport (claire, sans port des verres, laissant apparaître la tête entière et datant de moins de six mois) à coller sur le formulaire(ne pas agraffer).

Format: 45mm X 45mm ou 2in X 2in.

Les photographies scannées ou imprimées via une imprimante personnelle ne sont pas acceptées.

7. Une **réservation** du billet d'avion aller-retour (billet électronique accepté). Il est **déconseillé d'acheter le billet** avant que le visa soit octroyé.

Le programme du vol devrait correspondre à ceux de l'hôtel et du planning de séjour.

8. Une réservation d'hôtel pour **toute la durée de séjour** (courriels électroniques de confirmation acceptés) ou une note écrite par un hôte habitant le Japon assumant l'hébergement du candidat durant son séjour au Japon.
9. Le programme de séjour (remplir « Itinerary in Japan » en annexe). Celui-ci doit mentionner les détails sur les activités quotidiennes planifiées pour toute la durée de séjour, entre autres les dates d'arrivée et de retour, ainsi que les coordonnées complètes des lieux d'hébergement.

La présentation en appuis des brochures, dépliants, publicités à caractère touristique, ou d'une réservation d'un guide touristique d'une agence de tourisme au Japon, ou encore des photos prises en famille ou entre amis, des échanges électroniques avec des connaissances ou des opérateurs économiques japonais est vivement souhaitée.

10. Les relevés bancaires durant les 3 derniers mois **avec cachet original** de la banque. Si le demandeur est pris en charge par un garant, la présentation d'une lettre de prise en charge écrite par ce garant et de ses relevés bancaires est nécessaire.

11. Justificatifs de revenus :

- Les employés d'une entreprise : 3 dernières fiches de paie.
- Les commerçants et chefs d'entreprise : la dernière preuve de paiement des impôts professionnel et exceptionnel sur les rémunérations (IPR).

12. Preuve d'affectation à un emploi ou de propriété d'une entreprise :

- Les employés d'une entreprise : les originales de l'attestation de service et de la lettre de congé.
- Les commerçants et les propriétaires d'une entreprise : les originaux de l'identification Nationale et du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM).

Jours et horaire de la réception (dépôt du dossier) :

Du lundi au vendredi excepté les jours de congé, **de 9h00 à 11h00 uniquement** (dépassé ces heures, les documents ne sont plus réceptionnés).

Le dépôt de la demande de visa s'effectue sans rendez-vous.

Les jours fériés ne sont pas inclus parmi les jours du traitement du dossier. Prière d'en tenir compte lors du dépôt du dossier. Consultez le site web de l'ambassade afin de prendre connaissance des jours fériés.

Frais de visa (tarifs applicables du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020) :

Visa d'entrée simple : **44.800Fc** (visa d'entrée multiple non disponible).

Le règlement des frais de visa s'effectue uniquement en espèce et en Franc-congolais au moment du retrait du passeport. Prière d'apporter le montant exact.

Contact :

Tél : +243 817005587 (du lundi au vendredi, de 7h30 à 16h15).

e-mail : consul.amb@ki.mofa.go.jp

Notes importantes :

- **Le dépôt de tous les documents demandés n'est pas une garantie de l'obtention du visa. C'est une étape préliminaire avant l'examen du dossier.**
- **L'obtention du visa n'est également pas une garantie d'entrée dans le territoire japonais.**

CANDIDAT INVITÉ PAR UN HÔTE HABITANT LE JAPON

Ce candidat présentera, en plus des documents demandés (se référer « conditions à remplir lors de la demande de visa » : page 1-2), d'autres documents énumérés ci-dessous **préparé par l'hôte habitant le Japon** :

- une lettre la raison d'invitation (model de ministère des affaires étrangères au Japon) (招聘理由書);
- une lettre de garantie (model de ministère des affaires étrangères au Japon) (身元保証書);
- Jûminhyô (住民票 c.à.d. carte de résidant) de l'hôte ;
- Zaiseki shômeisho (在籍証明書 c.à.d. attestation de travail) ou une copie de kakuteisinkokusho (確定申告書 c.à.d. déclaration de revenu) ;
- Justificatif de revenu. Pour ce dernier l'hôte présentera l'un des documents suivants :
 - o Nouzeishômeisho (納税証明書c.à.d. Attestation fiscale)
 - o Kazeishômeisho (課税証明書 c.à.d. Certificat de fiscalité)
 - o Copie de Kakuteisinkokusho. (ce dernier remplace aussi le Zaiseki shômeisho (在籍証明) ce qui fait qu'avec la présentation de ce document, il n'est pas nécessaire de présenter le Zaisekishômeisho).

Note :

- Les originaux des documents seront parvenus au candidat par une agence de transfère des courriers.
- Au cas où l'hôte n'est pas un japonais, il sera également nécessaire de présenter une copie recto verso de zairyû câdo (在留カード, c.à.d. une carte attestant l'autorisation d'habiter au Japon).
- Au cas où le candidat est invité par une entreprise, il présentera le document d'Enregistrement de la société (Tôkibo (登記簿) en Japonais).